

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 mai 2026**  
**Décision n° 793/2026/RH**

**Sujet : volumétrie de la campagne d'emplois 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants**

Le conseil académique approuve la volumétrie de la campagne d'emplois 2027 ainsi qu'il suit :

	Départs en retraite	Autres départs	Nombre total de départs	Nombre de publications proposées (80 %)
Enseignants et enseignants-chercheurs	19	De 5 à 11	De 24 à 30	De 19 à 24
BIATSS	17	12	29	23

Cette volumétrie correspond à 80 % des départs anticipés.

L'ensemble des annexes relatives à la campagne d'emplois 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants est joint à la présente délibération.

- Nombre d'électeurs : 78
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 26
- Nombre de votes contre : 12
- Nombre de votes en abstention : 1

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

**Le Président de l'Université de Limoges**  
**Président du CAC**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.**

**Modalités de recours** : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

***Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges***